

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025  
Date d'affichage : 13.05.2025  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDMOND, JLASSI, Mesdames AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

**ABSENTS** : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Classe de découvertes : versement aux coopératives scolaires

*Rapporteur* : M. Duclau

N° 2025-26

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe de 12 000 € allouée chaque année aux classes de découvertes,

**CONSIDERANT** le projet de classe sans cartable déposé par l'école Élémentaire Le Petit Prince pour l'année civile 2025,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer une subvention de 4 480 € (112 élèves x 40 €) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Le Petit Prince pour financer son projet de classe de découvertes,

**Article 2** : Dit que les montants attribués seront ajustés selon les effectifs réels dans la limite du montant maximum définit plus haut,

**Article 3** : Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

*Le maire :*

➤ *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

➤ *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 19 mai 2025

Le secrétaire de séance

  


Nadine HULIN

Le Maire,

  


Michel BISSON